

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL

Organisme de contrôle agréé

BTV

SIÈGE DE BRUXELLES
Bd. Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIÈGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

www.btvcontrol.be

N. réf.: _____

V. réf.: _____

Rapport N°: 256/14M12/07

RAPPORT DE L'EXAMEN D'UNE INSTALLATION

INTERIEURE DE GAZ NATUREL ☐ mise en service
☐ périodique

Lieu de l'examen: 5100 ANDENNE
RUE DES ROULINS, 50

PROPRIÉTAIRE: _____

Adresse: 2000

DEMANDEUR: GUILLOT ELBOUTICIF

Adresse: _____

INSTALLATEUR: ZONING SCLAYN

Adresse: _____

TVA ou CI: _____

Personnes présentes: _____

Utilisateur de l'installation: _____

Date de l'examen: 18/11/2014

GRD: _____

1. DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES: Compteur: Classe: 66 N°: 67137890-58969,157 Index [m³] P_{max} compteur [mbar]: 200

Pression(s) maximale de service admissible(s) (PMSA, PMS, MOP) [mbar]: 20 Installation: ☒ nouvelle ☐ existante ☐ extension ☐ partie de l'installation

Description: voir schéma en annexe

Tuyauteries et accessoires (diamètre, matériau, volume, emplacement, robinets, bouchons, régulateurs de pression, ...):

Appareils (marque/modèle, type, puissance nominale [kW], numéro de série, emplacement, description conduit d'évacuation, ...):

CHAUD SUNKAS CERAMIC SANK A 1012-28 C33

2. EXAMEN: Selon l'état actuel (des parties) de l'installation intérieure de gaz naturel examinée et pour autant que l'examen visuel est possible:

2.1. ☒ Examen de conformité à la (les) norme(s) NBN D51-003, NBN D51-004, NBN B61-001 et NBN B61-002 qui sont d'application sur (des parties de) l'installation examinée (matériel, construction, exécution, ventilation, évacuation, ...), suivant l'instruction de travail 10Id013 et examen suivant 2.2.

2.2. ☒ Essai d'étanchéité selon l'instruction de travail 10Id012 et selon l'essai suivant:

		NBN D51-003	NBN D51-004(enterrée ou DN >50 mm ou PSMA>100 mbar jusqu'a 15 bar)				
catégorie de pression et dispositif d'essai		B.P. ☐ Air ☐ Gaz inerte	B.P. ☐ Air ☐ Gaz inerte	M.P.A. ☐ Air ☐ Gaz inerte	M.P.B. ☐ Air ☐ Gaz inerte	M.P.C. EXTERIEUR ☐ Air ☐ Gaz inerte	M.P.C. INTERIEUR Eau
MISE EN SERVICE	TUYAUTERIE						
	I. contrôle initial d'étanchéité Badigeonnage + manomètre(1)	/	/	1 bar ☐ (2) ☐ (4)	1 bar ☐ (3) ☐ (4)	1 bar ☐ (3) ☐ (4)	/
	II. Essai de résistance mécanique	/	/	5 bar temps > 15 min. ☐ (2) ☐ (4)	5 bar temps > 15 min. ☐ (3) ☐ (4)	1,1 x PMS temps > 15 min. ☐ (3) ☐ (4)	1,33 x PMS temps > 60 min.
	INSTALLATION INTERIEURE						
	III. Essai d'étanchéité (final) Badigeonnage + manomètre (1)	☐ 100 mbar	☐ PMS et 100 mbar	PMS et 100 mbar ☐ (2) ☐ (4)	PMS et 100 mbar ☐ (3) ☐ (4)	PMS et 100 mbar ☐ Air ☐ Gaz inerte ☐ (3) ☐ (4)	
	IV. Essai non-destructif (avant point 2.2.I.)	/	/	/	☐ Si dans cahier des charges spéciale ☐ (3) ☐ (*)	Échantillonnage: 10% des soudures; minimum 3 soudures par soudeur par chantier ; minimum 1 soudure par soudeur ☐ (3) ☐ (*)	
PERIODE BIEN DIQUE	Installation intérieure. Essai d'étanchéité: Badigeonnage + ☐ manomètre ☒ compteur gaz classe G4 ou G6	☒ Gaz naturel à la pression de service (1)	☐ Gaz naturel à la pression de service (1)	☐ Gaz naturel à la pression de service (1)	☐ Gaz naturel à la pression de service (1)	☐ Gaz naturel à la pression de service (1)	

(1) durant le temps nécessaire au badigeonnage des parties accessibles (raccords, soudures, robinets, accessoires etc. ...) en fonction du volume de l'installation et la situation avec un minimum de 10 minutes.
(2) En annexe: rapport BTV précédente. (*) En annexe: sous-traitance (3) En annexe: la preuve du marquage CE et la déclaration-EG, des tuyauteries DN > 25mm (directive pression 97/23/EG, A.R. 13/06/1999, à partir du 29/05/2002). (4) pour notre examen la pression a été mise par le demandeur/installateur

3. CONSTATATIONS ET/OU NOTES: Neuf.

4. CONCLUSION: A+L

- ☒ A. Suite à l'examen apparaît que l'installation examinée est conforme et l'examen selon point 2.2 a donné satisfaction.
☐ B. Suite à l'examen apparaît que l'installation examinée n'est pas conforme, il y a lieu de donner suite aux constatations.
☒ C. L'examen selon point 2.2 a donné satisfaction.
☐ D. L'examen selon point 2.2 n'a pas donné satisfaction, il y a lieu de donner suite aux constatations.

5. COMMUNICATIONS ET DEVOIRS: voir verso

Annexes: ☐ N° rapport BTV précédente ☐ Sous-traitance ☐ Schéma installation ☐ Preuve du marquage CE et déclaration-EG, des tuyaux DN > 25mm sur M.P.B. et M.P.C. (directive pression 97/23/EG)

L'agent visiteur,
(N°, nom, signature)

Soussignée pour lu et informée,
(nom, signature)

pour Le Directeur,